

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Décision n°2026-78

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°26-46 du 03 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, hormis les 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°14007 du 18 décembre 2018 fixant la participation locative des logements communaux,

VU les décisions n°2025-286 en date du 10/12/2025, n°2026-45 en date du 17/02/2026

CONSIDERANT que la Ville de Sainte-Geneviève-des-Bois est propriétaire d'un logement de type F2 (2^{ème} étage gauche) sis 1 avenue Emile Zola à Sainte-Geneviève-des-Bois, loué à Monsieur Lotfi BEN SALAH,

CONSIDERANT qu'il convient de prolonger l'occupation précaire du bien jusqu'à la livraison du logement pérenne au 30 juin 2026,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du domaine public de Monsieur Lotfi BEN SALAH.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 09 avril 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération,